

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Tarifs de locations des gîtes d'étape et du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement des saisonniers		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
N° Délibération 01247.2023.11.069	Pouvoirs : 2	

**OBJET : GESTION DES BIENS – Tarifs de locations des gîtes d'étape et du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement des saisonniers**

Le maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ) a besoin cette année encore de locaux pour héberger une partie des saisonniers pour l'hiver 2023/2024.

Ainsi, cette année, sont proposés au SMMJ le gîte d'étape provisoire et le studio autrefois occupé par le gardien de la Bussode.

Le tarif appliqué l'an dernier pour la location des deux locaux s'élevait à 1600 €/mois. En raison de la hausse générale des prix en 2023 qui impacte les charges de la commune, le conseil municipal propose de répercuter l'inflation sur le prix de la location des locaux. Ainsi, le nouveau tarif de location pour la saison 2023/2024 se portera à 1683 € mensuels.

Le SMMJ a indiqué que, comme l'an dernier, il comptait ajouter quelques équipements pour adapter les locaux à cette utilisation, cette fois dans la partie « gîte d'étape », et repeindre le studio. Ces équipements resteraient dans les locaux même en cas de non utilisation ultérieure par le SMMJ. La valeur de ces achats n'est pas encore connue, elle se situerait entre 500 et 1 000 €. En conséquence, la maire propose de reprendre le dispositif de la saison précédente, à savoir de déduire de la facture globale du SMMJ le montant de ces achats, au vu des factures, dans une limite de 1 000 €.

Le SMMJ est d'accord sur ce dispositif, en revanche il n'a pas encore connaissance du montant du loyer proposé. Il est proposé néanmoins au conseil d'approuver cette proposition et de donner à la maire le pouvoir de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention à signer avec le SMMJ.

Après en avoir délibéré le conseil adopte ces propositions et charge M documents relatifs à ce dossier, y compris la convention à signer avec le SMMJ.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10  
DELIBERATION N°01247.2023.11.069

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET



OBJET : GESTION DES BIENS – Tarifs de locations des sites d'étape et du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement des saisonniers

Le maire informe l'assemblée que le syndicat mixte de Monts-Jura (SMMJ) a hébergé cette année encore des locaux pour héberger une partie des saisonniers pour l'hiver N. 2023/2024.

Ainsi, cette année, sont proposés au SMMJ, le site d'étape provisoire et le studio, situés à l'écoupe par le gardien de la Bussode.

Le tarif appliqué l'an dernier pour la location des deux locaux s'élevait à 1000 €/mois. En raison de la hausse générale des prix en 2023 qui impacte les charges de la commune, le conseil municipal propose de repenser l'attribution sur le prix de la location des locaux. Ainsi, le nouveau tarif de location pour la saison 2023/2024 se portera à 1683 € mensuels.

Le SMMJ a indiqué que, comme l'an dernier, il comptait ajouter quelques équipements pour adapter les locaux à cette utilisation, cette fois dans la partie « site d'étape », et reprendre le studio. Ces équipements resteront dans les locaux même en cas de non utilisation ultérieure par le SMMJ. La valeur de ces achats n'est pas encore connue, elle se situera entre 500 et 1 000 €. En conséquence, le maire propose de reprendre le dispositif de la saison précédente, à savoir de débiter de la facture émise au SMMJ le montant de ces achats, au vu des factures, dans une limite de 1 000 €.

Le SMMJ est d'accord sur ce dispositif, en revanche il n'a pu rendre connaissance du montant du loyer proposé. Il est proposé néanmoins au maire d'adopter cette proposition et de donner à la maire le pouvoir de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention à signer avec le SMMJ.